

BULLETIN ACADEMIQUE 80 mars-avril 2019

EDITO

Le 22 janvier dernier près de **800 infirmières**, dont une forte délégation de l'académie de Rennes, ont affronté le froid et la neige pour exprimer au ministre de l'EN leur **volonté de rester sous la hiérarchie des chefs d'établissements**. En effet, nos missions d'accueil d'écoute de suivi des élèves et des étudiants, qui participent à leur réussite scolaire ne peuvent exister que si nous sommes sous gouvernance du MEN.

Le SNICS a été reçu par le ministère, aucune assurance ne lui a été donné quant à notre maintien à l'EN.

Pendant le mois de février a été discuté à l'assemblée nationale la loi sur « l'école de la confiance ». Des amendements déposés par des députés concernaient les missions des infirmières de l'EN, : notamment la **création d'un service de santé scolaire** regroupant, infirmières, assistantes sociales, psychologues sous la responsabilité du médecin scolaire.

Grâce à la **mobilisation du SNICS** (lettre aux députés, aux ministres, communiqué de Presse), cet amendement a été retiré. Le SNICS a été reçu au ministère mi-février : encore une fois, aucune assurance n'est donnée. Le ministère dit attendre le rapport sur la santé à l'école, soit fin mars, pour prendre une décision.

Le SNICS reste mobilisé : courrier aux sénateurs, demande de RDV au ministère de la santé, contacts avec les organisations syndicales des autres professionnels concernés.

Vous aussi **vous pouvez vous mobiliser en soutenant financièrement le SNICS**, notamment pour nous aider à financer le déplacement à Paris du 22 janvier, d'autant plus que notre ministre restant sourd à nos inquiétudes, il est fort probable que nous devrions à nouveau défendre nos missions à Paris.

Dans l'académie :

Concours infirmier EN : Le 7 Février dernier, le SNICS a organisé une préparation au concours d'entrée à l'éducation nationale au lycée du Blavet de Pontivy.

Postes infirmiers : un groupe de travail sur les postes infirmier a eu lieu le 4 mars. Nous avons fait le compte rendu de ce GT dans un bulletin flash. Le CTA qui entérine les propositions de ce GT aura lieu le 26 mars. Le SNICS est le seul syndicat infirmier siégeant au CTA et il défendra l'implantation des postes en fonction des textes ministériels (internat, ruralité, une infirmière par EPLE).

NBI handicap : Nous vous encourageons à faire un courrier demandant l'octroi de la NBI handicap. La question de l'octroi de la NBI handicap pour les infirmières de l'académie de Rennes a été posée à Mme le Recteur lors du dernier CTA .

Mutation : les demandes de mutation seront à faire du 5 mars au 1^{er} avril. N'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires et à

participer aux réunions syndicales qui auront lieu dans chaque département, c'est un moment privilégié pour se rencontrer et poser toutes vos questions.

A RETENIR

Réunions syndicales

Vendredi 8 mars
Matin : Rennes

Vendredi 15 mars
Après-midi : Saint- Brieuc

Vendredi 22 mars
Matin : Lorient

Mercredi 27 mars
Matin : Quimper

jeudi 28 mars
Après-midi : Brest

Congrès Académique
Jeudi 9 mai

CAPA mutation
Lundi 17 juin

Site du SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé.

Vous pouvez le consulter :
<http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/>

SOMMAIRE

Page 2 : Les membres du bureau. La préparation concours. Les mutations.

Page 3 : les réunions d'info syndicales. les groupes de travail. la souscription

Page 4 : l'école de la confiance

Page 5 et 6 : Bulletin de syndicalisation.

Le Bureau académique

Secrétaire académique **Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 39 31

Tel perso : 06 61 41 01 22

sa.rennes@snics.org

Trésorière académique **Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié
06 32 15 53 73

colette.duvigneau@gmail.com

Secrétaire départementale : **Patricia DESBOIS**

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88

06.81.26.77.50

patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoît FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél: 02 97 43 76 18.

Tél perso : 06 73 45 24 79

snics_morbihan@laposte.net

Isabelle DUCHEMIN

Clg Jean monnet- 35 Janzé

Isabelle.duchemin@ac-rennes.fr

Cécile ROMER

Clg Hautes Ourmes 35-Rennes

Cecile.romer@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

CollègePensivy - 29140 ROSPORDEN

Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Autres membres du bureau

Sylvie BENECH 22

Véronique MOREAU 29

Sylvie MARREC 29

Roselyne DEFFEIN 56

Laurence FRAJDENBERG56

Corinne HUBERT 56

Brigitte LE PARC 56

Laurence Le NORMAND 56

Préparation concours

Le SNICS-FSU a organisé, comme les années précédentes, **une préparation au concours infirmier** de l'EN. Cette journée a eu lieu le jeudi 7 février 2019 et était animée par Isabelle Musseau ,Cécile Guennec et Sylvie Benech.

Cette journée était ouverte à toutes, infirmières EN ou hors EN et a réuni **34 participantes**.

Thèmes abordés : l'organisation du concours- les textes- la santé à l'école- la place de l'infirmière dans l'équipe éducative- l'Education Nationale et ses instances- l'oral.

Les collègues ont pu rencontrer le chef d'établissement qui leur a présenté les missions de l'infirmière dans un établissement scolaire du second degré comportant un internat. Elles ont aussi rencontré l'infirmière et visité l'infirmerie.

L'écrit aura lieu le 23 Mars,

Les épreuves orales du 15 au 17 mai

Les Résultats d'admission le 18 mai

9 postes sont à pourvoir et 1 poste RQTH

Mutations

La saisie des vœux aura lieu **du 5 mars au 1^{er} avril** sur le serveur AMIA.

La publication des postes vacants sera visible sur le serveur AMIA. N'hésitez pas à vous connecter régulièrement car des mises à jour sont faites au fil des jours.

Lors des CAPA, les élus SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème. Ils défendent l'ensemble des infirmiers.es et sont vigilants quant à l'application des textes.

N'hésitez pas à nous envoyer le double de votre demande de mutation : il est toujours plus facile de défendre à la CAPA, une collègue dont nous connaissons le dossier. Vos commissaires paritaires sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans vos démarches

Vous trouverez ci-joint la liste de vos représentants commissaires paritaires : n'hésitez pas à les contacter.

La CAPA est programmée le lundi 17 juin 2019 à 14h30.

Commissaires paritaire SNICS

Desbois Patricia- 22

Frajdenberg Laurence-56

Moreau Véronique-29

Fautrad Benoît-56

Marrec Sylvie-29

Guennec Cécile-56

Romer Cécile-35

Hubert Corinne-56

Après cette CAPA, nous vous rendrons compte individuellement des résultats et en ferons un compte –rendu dans un prochain bulletin.

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqué(e)s ou non.

La convocation ci jointe est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).



La mobilisation du 22 janvier dernier a un coût.

Toutes les collègues qui se sont déplacées ont participé à hauteur de 30€.

Vous aussi vous pouvez participer à cette mobilisation grâce à un don à hauteur de vos moyens.

Il est URGENT de participer

SOUSCRIPTION

Je soutiens le SNICS et souscris à hauteur deeuros

J'envoie mon chèque à l'ordre du SNICS à

Colette DUVIGNEAU
23 La Boissière - 22460 MERLEAC

Le SNICS est VOTRE syndicat, c'est VOUS qui le faites vivre

Ecole de la confiance

Pendant le mois de février, la loi sur l'école de la confiance a été discutée à l'assemblée Nationale. Des amendements nous concernaient plus particulièrement, certains ont été adoptés :

Amendement « Visite médicale ».

L'amendement n°927 modifie la rédaction de l'article L. 541-1 du code de l'éducation (et du code de la santé publique).

"Au cours de la troisième ou de la quatrième année, une visite médicale est organisée à l'école pour tous les enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Elle comprend un bilan de santé et un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, de langage, de corpulence, ou de développement psychomoteur."

se substitue à

"Au cours de la sixième année, une visite comprenant un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisée. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adapté soient réalisés suite à ces visites."

Le SNICS s'oppose à cette modification et a déposé un amendement :

"Au cours de la sixième année, une visite comprenant un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisée. »

Le SNICS demande le maintien de deux visites médicales à ce stade important du développement de l'enfant et le maintien de la visite médicale de la 6^{ème} année dans le respect de l'arrêté du 03 novembre 2015.

Amendement « Coopération ».

L'article 16 s'inscrit dans un chapitre relatif « à divers personnels intervenant en matière d'éducation » Les amendements n° 809 et 1035 ajoutent que "la promotion de la santé à l'école (...) relève des personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale, travaillant en équipes pluri-professionnelles". Il modifie de plus l'article L. 541-1 du code de l'éducation et prévoit que "l'ensemble des personnels de la communauté éducative participe à cette mission, assurée en priorité par les personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale, travaillant en équipes pluri-professionnelles". Il modifie dans les mêmes termes l'article L. 2325-1 du code de la santé publique.

Le SNICS demande la suppression de l'article 16 (bis) pour plusieurs raisons :

- *L'article L121-4-1, dans sa rédaction actuelle, définit les champs de la promotion de la santé à l'école selon 7 axes : environnement scolaire, programme d'éducation à la santé, participation à la politique sanitaire nationale, coordination avec la PMI, réalisation d'examen de santé, détection précoce des troubles pouvant entraver la scolarité, accueil et suivi individuel des élèves, veille épidémiologique. Ainsi, l'alinéa modifié par l'article 16 donne, à raison, la responsabilité de l'application de la promotion de la santé à l'école en priorité aux professionnels de santé du MEN. Mais attention, sa rédaction précise « en priorité » car pour être efficace, la politique de santé à l'école nécessite l'implication de la communauté scolaire dans son ensemble. Contrairement à l'article 16 bis qui relève des médecins, infirmier.es et assistant.es de service social. Cette rédaction revient à passer d'une démarche globale holistique (telle que définie à l'issue de la loi de refondation de l'école) à un retour au « pré carré » d'experts.*
- *il semble y avoir confusion entre « promotion de la santé » et « politique éducative sociale et de santé » en incluant les assistant.es de service social dans cet article. Prenons l'exemple des infirmier.es de l'EN : nos missions nous amènent à participer à la politique sociale et à collaborer avec nos collègues assistant.es de service social mais la politique de protection de l'enfance ne relève pas de notre responsabilité.*

Contre ces attaques, le SNICS a proposé des amendements :

- Une présence des infirmières dans chaque EPLE :
Que chaque établissement d'enseignement public du second degré soit doté a minima d'un poste infirmier à temps complet et de deux postes pour les établissements disposant d'un service d'internat.
- Une formation initiale et continue, dans les INSPE qui correspondent à nos missions et responsabilités en tant que personnels catégorie A :
- Une reconnaissance du « droit à délivrance de médicaments » dans le cadre de nos missions lors des consultations spécifiques que nous réalisons, que nous puissions délivrer (et/ou administrer) de notre propre initiative les médicaments vendus en officine de pharmacie et répondant aux besoins des élèves.

Un autre amendement a été proposé par des députés :

Modification de L'ARTICLE 16 :

2° La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 541-1 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« La mission de promotion de la santé à l'école est assurée en priorité par un **service de santé des élèves** composé des médecins, infirmiers et psychologues de l'éducation nationale et des assistants de service social. Il est placé **sous la responsabilité d'un médecin scolaire.** »

Cet amendement a été rejeté mais pour la première fois nous voyons écrit noir sur blanc le projet dont le SNICS vous parle depuis longtemps et contre lequel nous nous sommes mobilisés notamment en février 2018 et janvier 2019.

Il faut savoir que les députés qui ont proposé cet amendement sont aussi ceux qui vont proposer à notre ministre un rapport fin mars sur la santé à l'école.

On peut aisément deviner ce qu'ils vont proposer.

Le SNICS-FSU reste mobilisé et vous tiendra informé de l'évolution de ce projet.
De nouvelles mobilisations seront peut-être à envisager.

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2018/2019

Académie : _____ Département : _____

Mme . M. (*) Nom : «Nom» Nom de naissance : _____
Prénom : «Prénom» Date de naissance : _____

Adresse personnelle : «Adr1»
Code postal : «CP» Ville : «Ville» Téléphone : _____
Adresse Mail perso : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail administrative : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : _____ disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2019**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2019**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière du SNICS
Colette Duvigneau, 23 Boissière 22460 Merléac**

BAREME DES COTISATIONS 2018-2019

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmier(e) de classe normale										
Cotisations	99	104	109	115	123	132	137	141		
Infirmier(e) de classe supérieure										
Cotisations	115	124	132	138	143	149	153			
Infirmier(e) hors classe										
Cotisations	106	114	119	125	131	137	143	150	157	164

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmier(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon

